

UJFP

UNION JUIVE FRANÇAISE POUR LA PAIX

الاتحاد اليهودي الفرنسي من أجل السلام
ההתאחדות היהודית הצרפתית למען השלום

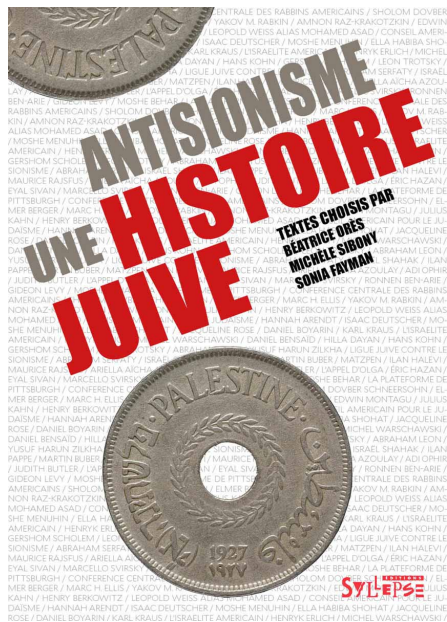
Membre de EJP & GJP
[jewsforpalestine.eu]
[globaljewsforpalestine.com]



LETTRE OUVERTE AUX DÉPUTÉ·ES À PROPOS DE LA PPL « VISANT À LUTTER CONTRE LES FORMES RENOUVÉLÉES DE L'ANTISÉMITISME »



MARS 2026



Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Membres de l'Union juive française pour la Paix, créée en 1994, une association porteuse d'une parole juive laïque, antiraciste et antisioniste, nous avons sollicité votre attention à l'occasion de la discussion de la proposition de loi « visant à lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme » déposée par Mme Caroline Yadan à la commission des Lois.

Nous revenons vers vous suite à l'avis du Conseil d'État qui a, d'une certaine manière, contraint Mme Yadan à modifier son texte. Ce dernier n'en reste pas moins très problématique et nous souhaitons tout particulièrement attirer votre attention sur les éléments suivants.

CRIMINALISER L'ANTISIONISME : LE VÉRITABLE OBJET DE LA PPL DE MME YADAN

Malgré son titre, le texte ne contient pas de disposition visant spécifiquement les discriminations envers les personnes juives. Refuser de la voter ne conduirait donc pas à minimiser la lutte légitime et nécessaire contre l'antisémitisme.

Son titre et l'exposé des motifs qui l'accompagne engagent en fait un tout autre objectif : interdire la critique de l'État d'Israël en amalgamant de manière abusive cette critique à la notion d'« antisémitisme réinventé » qui se cacherait derrière l'antisionisme, longuement défini dans son exposé des motifs. Cette thèse autrement dénommée du « nouvel antisémitisme », largement relayée par les soutiens de l'État israélien, ne reflète pourtant pas la réalité de l'antisémitisme en France, comme le soulignait la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Assimilée à une autorité indépendante et accréditée auprès des Nations unies, elle remplit en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement, une mission de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire, et une mission de contrôle du respect par la France de ses engagements en la matière. Elle indique dans son rapport annuel 2024, publié en 2025 :

« Il est [...] difficile de voir dans l'antisionisme le ressort clé de l'antisémitisme contemporain. [...] Les résultats nuancent la thèse d'un “nouvel antisémitisme” *sui generis* chassant l'ancien, passé de l'extrême droite à l'extrême gauche du champ politique. »

POURQUOI L'ANTISIONISME N'EST PAS L'ANTISÉMITISME

Le sionisme se présente comme un ensemble de mouvements et d'idéologies, essentiellement non religieuses à l'origine, se donnant pour objectif de faire des Juifs un peuple au sens politique du terme et de les doter d'une souveraineté sur un territoire donné, en l'occurrence la Palestine historique. Sur ce territoire aux frontières aujourd'hui encore indéfinies et mouvantes, le projet national porté par le mouvement sioniste est exclusif. Cet horizon implicite du régime israélien depuis sa création a été officialisé par la promulgation de la loi État-nation du « peuple juif » en 2018 par la Knesset (parlement israélien) : le sionisme défend l'existence d'un État juif en Palestine, c'est-à-dire d'un État pouvant accueillir les Juifs et Juives du monde entier en leur octroyant une souveraineté dont ne peut jouir aucun autre groupe de population, notamment pas la population autochtone, palestinienne, dont la réalisation du projet sioniste impliquait nécessairement la dépossession.

Depuis les années 1970, le sionisme, en Israël comme en diaspora, s'ancre de plus en plus massivement à droite et à l'extrême droite, refusant officiellement

(à l'image de la charte fondatrice du Likoud de 1977, qui revendique la terre de la mer au Jourdain) tout partage de souveraineté sur la Palestine historique voire, désormais, sur l'ensemble du Proche-Orient (« du Nil à l'Euphrate »). Le sionisme est un ethnonationalisme avec toutes les conséquences que ce type de vision implique, ici comme ailleurs : colonialisme, apartheid, nettoyage ethnique et même génocide...

L'antisionisme se comprend à l'inverse du sionisme, comme la contestation au sein des mondes juifs de ces idéologies ethnonationalistes, elles-mêmes formalisées sous l'influence de Herzl en 1897.

Les oppositions juives au sionisme sont contemporaines de sa naissance et relèvent de plusieurs approches. Une première est religieuse, propre au judaïsme traditionnel : les rabbins refusent la substitution d'une dimension nationale au rapport exclusif à la Torah dans la définition de l'identité juive. Une seconde est politique et socialiste. Propre au Bund en particulier — parti des travailleurs juifs, qui assume la défense d'une identité culturelle spécifique —, mais également aux partis communistes, elle refuse de séparer les luttes pour l'émancipation des Juifs des luttes propres à l'émancipation des travailleurs et ne conçoit pas cette lutte émancipatrice en dehors des territoires dont relèvent ces populations. En prolongement des réformes libérales du judaïsme, une troisième refuse également la séparation pour privilégier l'assimilation ou l'intégration dans les nations en cours de construction et de démocratisation au XIX^e siècle (française, allemande, britannique, etc.). Dans le livre *Antisionisme, une histoire juive* paru en 2023, une cinquantaine de penseurs, universitaires, théologiens, juives et juifs, des années 1885 à 2020, verbalisent ainsi leur opposition au sionisme, de manière différente selon qu'ils sont religieux, assimilationnistes, internationalistes ou humanistes, et proposent des solutions qui permettraient aux Palestiniens et aux Israéliens juifs de vivre en paix. Du point de vue de ces différents auteurs, le sionisme se serait constitué en rupture avec le judaïsme, alors que l'antisionisme a marqué et marque encore une continuité avec le judaïsme et ses diverses approches, qu'elles soient diasporiques ou israéliennes, religieuses ou séculières. C'est aussi ce que soulignent les écrits de l'historien canadien Yakov Rabkin.

Pris ensemble, ces différents courants ont fait de l'antisionisme une orientation longtemps très largement majoritaire parmi les Juives et Juifs européens, avant

qu'elles et ils ne soient décimé-es par le judéocide nazi (la Shoah). Après-guerre, les orientations antisionistes sont néanmoins demeurées vivaces parmi les populations juives, qu'elles soient laïques ou religieuses, en Europe, aux États-Unis et même en Israël au sein en particulier du mouvement communiste ou des groupes *haredim* (terme générique qui désigne les juifs orthodoxes de toutes obédiences). Elles recoupent aujourd'hui deux approches :

— D'une part le refus de concevoir les populations juives de diaspora comme formant un peuple unifié au sens politique du terme, ayant vocation au regroupement dans un même territoire et qui seraient en conséquence et par principe distinctes des nations dans lesquelles elles vivent présentement. Cela relève de débats internes aux différentes populations juives, lesquelles ne sauraient se comprendre comme des ensembles homogènes.

— D'autre part le refus d'une souveraineté juive unique sur la Palestine mandataire, au bénéfice d'une égalité radicale des droits individuels et collectifs des membres des différentes communautés nationales, culturelles ou religieuses qui y résident, de la mer au Jourdain. Le droit international et les droits humains universellement reconnus constituent en ce sens leur boussole, morale et politique.

Vous mesurez ainsi combien il serait absurde d'assimiler, par principe, l'antisémitisme à l'antisémitisme et combien est contestable en ce sens également la déclaration de l'IHRA, évoquée en préambule de la proposition de loi (déclaration à laquelle s'oppose une autre déclaration que nous vous invitons à découvrir, la déclaration dite « de Jérusalem »). L'antisémitisme peut certes se cacher derrière un antisionisme de façade, comme il peut se cacher derrière des discours relevant de la critique du libéralisme ou du capitalisme, d'une dénonciation de la financiarisation de l'économie, etc. Mais pas plus dans ces derniers cas (« Mon véritable adversaire [...], c'est le monde de la finance », disait en substance le candidat aux élections présidentielles de 2012, sans que l'on puisse dénoncer cela comme un propos antisémite), on ne peut l'y réduire, sauf à refuser de reconnaître et de laisser s'exprimer la pluralité des rapports, existant au sein des populations juives elles-mêmes, aux différentes versions du sionisme d'une part, à l'État d'Israël d'autre part. Les tribunaux semblent d'ailleurs ne pas s'y tromper, à l'image du tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand qui, le 17 décembre 2025, a énoncé que « la loi pénale étant d'inter-

prétation stricte [...] la culpabilité de Z ne peut reposer [...] sur une confusion entre l'antisionisme et l'antisémitisme, qui reviendrait à exclure toute possibilité d'expression dans le débat public d'intérêt général. »

Par ses membres, présents ou aujourd'hui décédés, l'UJFP hérite de l'ensemble de ces traditions antisionistes comme elle hérite des drames générés par l'antisémitisme européen, en particulier pendant la Seconde Guerre mondiale, mais aussi des luttes individuelles et collectives contre l'oppression que cet antisémitisme a suscitées. Criminaliser l'antisionisme n'est donc rien d'autre qu'essentialiser les Juives et Juifs, en France comme ailleurs, au bénéfice exclusif d'un régime politique israélien en perdition morale.

LES FAUX SEMBLANTS DU DÉLIT D'APPEL À LA DESTRUCTION D'UN ÉTAT

L'article 2 de la PPL propose de créer un délit d'appel à la destruction d'un État, conçu de manière tout à fait générique, susceptible de viser tant l'État d'Israël que l'État de Palestine, ou tout autre État reconnu par la France. Compte tenu de l'exposé des motifs et du soutien par ailleurs apporté au régime israélien par le président de la République, le gouvernement et les signataires de la PPL, cet article vise clairement à criminaliser celles et ceux qui dénoncent le génocide à Gaza et les violations du droit international par le gouvernement de Benyamin Netanyahu. Les autrices et auteurs de cette proposition vont jusqu'à estimer que l'État d'Israël « est le seul de la planète à qui l'on interdirait désormais d'exister » et que « seul Israël est ainsi constamment stigmatisé », alors même que sa politique est très explicitement et officiellement fondée sur la négation même de l'État palestinien.

Nous vous avons déjà signalé, dans notre précédent courrier, que cette PPL est une nouvelle étape dans le mouvement de répression de la solidarité avec la Palestine, promise il y a plusieurs mois par Mme Aurore Bergé, pendant que la loi contre l'antisémitisme à l'université était discutée à l'Assemblée.

Comme évoqué au point 2, il y a lieu d'insister sur le fait que l'égalité des droits n'implique pas, contrairement à ce qu'avance la PPL, la destruction d'un État, mais la constitution d'un nouveau régime sur le territoire de la Palestine historique où Israéliens juifs et Palestiniens arabes, de toutes confessions, disposeraient des mêmes droits.

REFUSER DE NOMMER LES CRIMES ET MENACER LES LIBERTÉS ACADÉMIQUES ET D'EXPRESSION

Dans son article 4, la nouvelle version du texte se borne, en reprenant les suggestions du Conseil d'État, à préciser les formes qu'est susceptible de recouvrir la notion de « contestation » des crimes nazis en mentionnant « une négation, une minoration ou une banalisation outrancière de l'existence des crimes » concernés. Cet article menace en réalité gravement les libertés académiques : nommer génocides d'autres crimes contre l'humanité pourrait-il être interprété comme une banalisation outrancière ?

Le génocide en Palestine est une réalité pourtant établie par plusieurs instances internationales, faisant désormais l'objet d'un quasi-consensus parmi les juristes internationaux, les principales ONG de défenses des droits humains, y compris israéliennes, et, par ailleurs, les spécialistes des études sur les génocides, y compris israéliens. Cela ne consiste ni ne conduit à banaliser le génocide des juifs en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale, pas plus que cela ne consiste à banaliser celui des Tutsis, des musulmans de Bosnie ou encore, plus récemment des yézidis et des Rohingyas. Raphaël Lemkin lui-même, initiateur de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, considérerait qu'il existait d'autres génocides, faisant explicitement référence, dans ses travaux, au génocide des Arméniens de 1915-1916.

CONCLUSION

Plutôt que de combattre l'antisémitisme et les autres formes de racisme, ce texte cherche à protéger l'État d'Israël des mises en cause liées à ses violations gravissimes et répétées du droit international et des droits humains. Au nom de la lutte contre l'antisémitisme, la proposition de loi portée par Mme Yadan et consorts tente de museler les critiques de l'État d'Israël et de ses politiques ; en agissant ainsi, elle ne fait qu'affaiblir et déconsidérer la lutte pourtant juste et nécessaire contre l'antisémitisme et toutes les formes de racisme.

À cet égard ce que dit le droit est clair : l'antisémitisme constitue un délit, comme toutes les autres formes de racisme. Mais chacune et chacun doit avoir le droit d'être sioniste ou antisioniste, c'est un débat politique d'intérêt général, qui traverse d'ailleurs largement les communautés juives aujourd'hui.

UNION JUIVE FRANÇAISE POUR LA PAIX

Alors que cette assimilation de l'antisionisme à de l'antisémitisme est faux pour les raisons exposées ci-dessus, cette nouvelle tentative d'introduire une police de la pensée est indigne de notre République, tout comme le sont les prises de position récentes d'une ministre en exercice à propos de « l'Anti-France » (dont l'expression visait explicitement les Juifs, les communistes, les francs-maçons aux pires moments de l'histoire de France récente), d'une candidate à la mairie de Marseille reprenant à son compte ce qu'était le slogan de Pétain « travail, famille, patrie », d'un président de la République réhabilitant ce dernier comme « un grand soldat », d'un ministre de l'Intérieur autorisant une marche néo-fasciste à Lyon et d'une présidente de l'Assemblée nationale organisant un hommage officiel à l'un des militants de ces mouvances dont la mort inexcusable n'efface pas pour autant la signification de ses engagements politiques.

En se basant sur le postulat que les critiques de la politique israélienne constitueraient nécessairement un appel à la haine à l'égard des personnes juives, la PPL est en fait porteuse d'une assignation identitaire des Juifs en soutien de l'État d'Israël et de sa politique sur laquelle le bureau de la CNCDH, dans une lettre aux députés du 22 janvier 2026, a justement alerté, signalant que le texte induit un « rapport éminemment problématique de solidarité “contraint” des juifs [...] avec cet État [Israël] ». Elle est ainsi dangereuse pour les Juifs, français ou non, qu'elle essentialise au lieu de protéger.

Ce sont les raisons pour lesquelles, en tant qu'organisation juive antiraciste et antisioniste, résolument engagée en faveur de la justice pour le peuple palestinien, nous vous prions de refuser le vote de cette proposition de loi. Si elle devait être adoptée, cette loi inutile et dangereuse constituerait une grave atteinte à la liberté d'expression et d'opinion, au droit international et aux droits humains, ainsi qu'à la pluralité des identités juives, en France comme ailleurs.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute rencontre qui permettrait de développer oralement ces arguments et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Géraldine Hornberg, Béatrice Orès et Pierre Stambul
co-président.es, pour la Coordination nationale de
l'UJFP

**UJFP / 21 ter rue Voltaire 75011 Paris / 07 81 89 95 25 / contact@ujfp.org
www.facebook.com/UJFP.Officiel / x.com/contactujfp
www.youtube.com/@ujfp1915/videos / www.instagram.com/ujfp.officiel/**